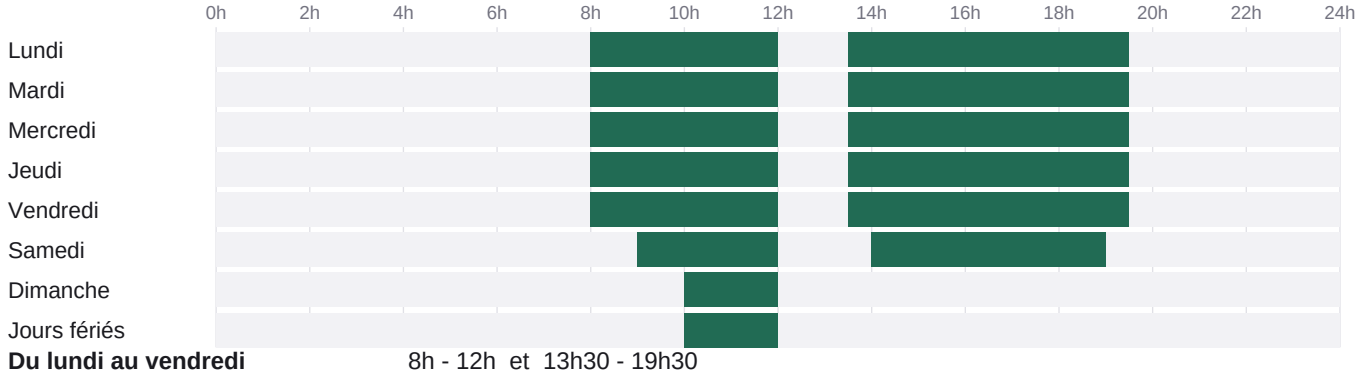
Horaires des travaux bruyants à Abbéville-la-Rivière

91150 · Essonne (91) · 322 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal n°4/2014 - Lutte contre les nuisances de voisinage et de comportement, signé le 7 septembre 2014 (article 1). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gène pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques etc., ne peuvent être effectués que : Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30 ; Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ; Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : http://www.abbevillelariviere.fr/wp-content/uploads/2015/03/Arrete_nuisances_abbeville.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.